

Image not found or type unknown



Location sur l' ile de man

Par **michoo**, le **17/10/2009** à **15:17**

Bonjour,
je réside actuellement à Strasbourg. Je désire déménager courant Aout 2010 sur l' ile de Man de façon définitive. Puis-je signer un bail d' environ un an sans avoir vu l' appartement ? Ou vaut-il mieux que je me rende sur place pour le visiter ? Ma crainte est la suivante : je peux très bien signer un bail au mois de janvier (par exemple) après avoir vu l' appartement et quand j' emmenage plus tard y trouver des dégradations...Quelles serait mes recours ? Ai je des recours si je n' ai pas vu l' appartement avant de signer ?

Merci beaucoup.

A bientôt !

Michele Jully